Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502321-20251218-DCM512122025-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 19H30, le conseil municipal de la commune de Princé s'est réuni à la mairie « 9, rue de la Mairie" après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire de Princé.

Étaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire - Monsieur FAUCHEUX Frédéric, second adjoint – Madame RITAINE Marie-Claude, troisième adjointe - Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie – Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur GUILLOIS Rémy — Madame TURCAS Colette – Monsieur BOURCIER Jean-Yves – membres du conseil municipal.

Étaient absents :
Monsieur BORIE Thomas
Monsieur BOURGES Emmanuel ayant donné pouvoir à Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2025 par 8 voix pour.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame RITAINE Marie-Claude

ORDRE DU JOUR :

1° - Modification des statuts de Vitré Communauté
2° - Rapport annuel du service public – eau potable – exercice 2024
3° - Vitré Communauté – convention pour l'adhésion au service commun « Système information »
4° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35
5° - SMICTOM Sud-Est 35 – rapport annuel 2024
6° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit retirée de l'ordre du jour la question n°4, relative à « l'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35 ». Les membres du conseil municipal autorisent par 8 voix pour Monsieur le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502321-20251218-DCM512122025-DE

5° - Rapport annuel du SMICTOM SUD-EST 35 – exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique».

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du SMICTOM SUD EST 35, le conseil municipal, par 9 voix pour :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité du SMICTOM SUD EST 35 de l'année 2024
- charge Monsieur le Maire d'informer ledit syndicat

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
A Princé, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude DENOUAULT



La secrétaire de séance,
Marie-Claude RITAINE

